



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

#### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 13 de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 2007, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte, dans mon prochain rapport, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et celle de la décision prise le 13 avril 2002 par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie au sujet du tracé de celle-ci. Il rend compte également des activités menées par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) depuis mon dernier rapport (S/2007/33), en date du 22 janvier 2007, et de l'évolution de la situation jusqu'au 22 avril 2007.

#### II. Faits nouveaux récents

##### Situation militaire

2. Au cours de la période à l'examen, la situation militaire dans la zone temporaire de sécurité et dans les secteurs adjacents est restée tendue et incertaine. Les forces de défense érythréennes qui sont entrées en octobre 2006 dans la zone (secteur Ouest), armées de chars, de pièces d'artillerie et de matériel de défense antiaérienne, sont toujours aux environs de Maileba et Om Hajer. De plus, elles ont continué à déployer des troupes dans le secteur Ouest le long des axes Tesseney-Maileba-Om Hajer, Barentu-Kerkese-Shambiko et Tukul-Mulki-Shambiko. Selon les observations de la MINUEE, l'Érythrée a déployé plus de 2 000 soldats et quelque 1 200 miliciens, ainsi que 16 chars, 2 lance-roquettes multiples et 7 canons de défense antiaérienne, dans le secteur Ouest. Parallèlement, le déploiement d'éléments de ses forces de défense dans le secteur Centre, commencé à la fin décembre 2006, s'est poursuivi le long des axes Adi Keyh-Keskesse-Senafe, Mai Aini-Tsorena et Mendefera-Dirko-pont de Mereb. Selon les dernières estimations en date, quelque 1 700 soldats présumés appartenir aux forces de défense érythréennes auraient été déployés vers le secteur Centre. Depuis leur entrée dans la zone, les soldats érythréens renforcent leurs lignes de défense, en particulier aux environs d'Om Hajer et Shilalo (secteur Ouest) et de Tsorena et du fort italien (secteur Centre). De plus, l'Érythrée a déployé environ six canons antiaériens aux alentours de l'aéroport d'Assab, dans le sous-secteur Est.



3. De son côté, l'Éthiopie a accru progressivement sa présence militaire près de la frontière sud de la zone temporaire de sécurité en déplaçant du matériel lourd et du personnel militaire dans cette direction, en particulier dans le secteur Ouest et le sous-secteur Est. Comme l'a observé la MINUEE dans le secteur Ouest, les forces armées éthiopiennes ont déployé environ 1 200 soldats, 18 pièces d'artillerie, 4 mortiers de 120 millimètres et 3 lance-roquettes multiples à environ 7 kilomètres de la frontière sud de la zone, aux alentours de Rawiyan, en face d'Om Hajer, et 16 pièces d'artillerie dans les environs d'Adi Takalo. De plus, depuis le 12 février, la Mission a observé le déploiement de 3 canons antiaériens, 3 lanceurs de roquettes montés sur véhicule, 17 pièces d'artillerie et 12 chars aux alentours de Bure, dans le sous-secteur Est, à une distance de la frontière sud comprise entre 3 et 5 kilomètres.

4. Le 23 mars, les autorités éthiopiennes ont contacté la MINUEE et lui ont affirmé que l'Érythrée avait récemment introduit de nouveaux chars et de nouvelles pièces d'artillerie lourde dans la zone temporaire de sécurité, aux alentours d'Om Hajer (secteur Ouest). La Mission n'a pu confirmer cette affirmation, ses moyens de suivi se trouvant considérablement réduits en raison des restrictions que l'Érythrée impose à la liberté de mouvement de son personnel dans ce secteur. Ultérieurement, entre les 5 et 10 avril, elle a signalé de nouveaux mouvements de troupes, de mortiers, de canons, de munitions et de matériel logistique des forces armées éthiopiennes aux environs de Shiraro et Humera et le long de l'axe Inda Beguna-Adi Daro-Nebrid dans le secteur Ouest, près de la frontière sud de la zone.

5. En dépit de l'accroissement des activités militaires des deux parties, il y a eu, au cours de la période à l'examen, une réduction perceptible des incidents transfrontaliers. Dans un certain nombre d'occasions, cependant, les postes de la MINUEE se trouvant dans des endroits critiques ont dû intervenir pour désamorcer des tensions le long de la frontière et enquêter sur des allégations d'incidents transfrontaliers (vol de bétail, rapatriement de personnes traversant la frontière par inadvertance, etc.). Bien que les deux parties aient affirmé publiquement qu'elles n'avaient pas l'intention de reprendre les hostilités, la recrudescence de leurs activités militaires sur le terrain donne à penser qu'elles se préparent à un affrontement.

6. L'enlèvement au début de mars 2007, par des assaillants inconnus, de cinq ressortissants étrangers et de huit ressortissants éthiopiens dans la partie septentrionale du désert d'Afar, en Éthiopie, près de la frontière sud de la zone temporaire de sécurité, a accru encore la tension entre les deux pays. Les ressortissants étrangers et les Éthiopiens qui les escortaient ont été relâchés, respectivement, les 12 mars et 23 avril.

### **Restrictions imposées à la liberté de mouvement de la MINUEE**

7. Les restrictions considérables imposées par l'Érythrée à la MINUEE, dont j'ai rendu compte précédemment au Conseil de sécurité, sont toujours en vigueur. La période à l'examen a vu l'imposition de nouvelles restrictions sévères aux mouvements des patrouilles de la Mission dans les secteurs Ouest et Centre, en particulier là où la Mission a observé des activités militaires et le déploiement de soldats et de miliciens des forces de défense érythréennes. Depuis le 5 avril, l'Érythrée impose au voisinage de Shilalo, dans le secteur Ouest, à l'intérieur de la zone, de nouvelles restrictions qui entravent tous les mouvements transfrontières des patrouilles de la MINUEE dans le secteur en question et posent de grands problèmes

à la Mission sur les plans opérationnel et logistique. Cependant, celle-ci ayant protesté, l'Érythrée a levé partiellement ces restrictions, qu'elle a attribuées à des initiatives non autorisées de commandants locaux.

8. En raison des restrictions en vigueur, les patrouilles de la MINUEE ne peuvent plus se déplacer, pour l'essentiel, que le long des principaux itinéraires d'approvisionnement et dans certaines parties des secteurs Ouest et Centre, à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité. De plus, l'Érythrée maintient l'interdiction de vol qu'elle a imposée aux hélicoptères de la Mission et continue à réduire l'approvisionnement en carburant de celle-ci, ce qui a de graves incidences sur sa capacité opérationnelle et ses capacités d'intervention d'urgence.

9. Alors qu'elles tentaient d'enquêter sur des allégations de mouvements de troupes éthiopiennes et de déploiement de matériel et d'armes lourdes près de la frontière sud de la zone temporaire de sécurité, les patrouilles de la MINUEE se sont vu refuser l'accès à des postes des forces armées éthiopiennes situés aux abords de la zone. Les autorités éthiopiennes ont invoqué notamment la présence de mines, qui pouvait compromettre la sécurité des patrouilles, pour justifier cette restriction de mouvement, mais la Mission a signalé que, dans certains cas, les forces armées éthiopiennes avaient barré la route aux patrouilles pour les empêcher d'accéder à des endroits sensibles, en particulier dans le sous-secteur Est.

#### **Commission militaire de coordination**

10. Les réunions de la Commission militaire de coordination sont suspendues depuis le 29 juillet 2006. Bien que la MINUEE ait tenté à plusieurs reprises de convaincre les parties de leur importance en faisant valoir que la Commission était l'unique instance habilitée à examiner les questions militaires et les questions de sécurité urgentes, le Gouvernement éthiopien continue à affirmer qu'il ne recommencera à participer aux réunions de la Commission qu'une fois que l'Érythrée aura retiré de la zone temporaire de sécurité ce qu'Addis-Abeba qualifie de « matériel militaire lourd ». De son côté, l'Érythrée affirme que la non-participation de l'Éthiopie aux réunions de la Commission est contraire à l'Accord sur la cessation des hostilités et qu'elle ne participera pas aux activités de la Commission tant que la Mission ne fournira pas d'explications « officielles » à la suspension des réunions, décidée en juillet 2006. La Mission continue d'exhorter les deux parties à régler leurs différends à ce sujet pour que la Commission puisse reprendre ses travaux, ce qui est indispensable vu l'intensification des activités militaires dans les régions frontalières.

#### **Lutte antimines**

11. Au cours de la période à l'examen, la MINUEE a continué à mener ses activités de déminage humanitaire et à assurer la protection de la Force contre les mines. Bien qu'il se heurte aux restrictions grandissantes que l'Érythrée impose à la liberté de mouvement du personnel de la Mission dans de nombreuses zones des secteurs Centre et Ouest, le Centre de coordination antimines de la Mission a déminé des routes, sensibilisé la population aux risques créés par les mines, neutralisé des explosifs et des munitions et mené d'autres activités connexes. Il n'a cependant pas été en mesure d'empêcher que de nouvelles mines soient posées sur les routes, dans le secteur Ouest spécialement, compte tenu en particulier de l'intensification des activités militaires des deux parties.

12. Le 16 mars, les autorités érythréennes ont informé la MINUEE de leur décision d'expulser le directeur des programmes du Centre, au motif qu'il aurait enfreint les lois et réglementations érythréennes à maintes reprises. La Mission a contesté ces allégations avant de se soumettre à cette décision.

### **III. Application de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité**

#### **Restructuration de la composante militaire de la MINUEE**

13. Au début du mois de février, la MINUEE a commencé à ramener l'effectif de sa composante militaire de 2 300 personnes à 1 700, dont 230 observateurs militaires, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité. L'effectif du bataillon jordanien a été ramené de 750 personnes à 500 et celui de l'hôpital jordanien de niveau II de 60 à 40 lors de la relève du contingent jordanien en février. L'effectif du bataillon indien a été ramené de 850 personnes à 600 lors de la relève du bataillon en mars et au début du mois d'avril. De même, l'effectif de la compagnie kenyane de déminage a été ramené de 100 personnes à 40 en mars, et la réduction de l'effectif de la compagnie du génie construction de 120 personnes à 101 sera menée à bien vers la fin du mois d'avril.

14. La MINUEE ayant conservé tous ses postes militaires à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité, la réduction de l'effectif des contingents a consisté à réduire l'effectif de chacun de ces postes. La Mission a maintenu en place les postes situés dans les principaux secteurs sensibles de la zone, notamment à ses points d'entrée et de sortie. Maintenir ces postes sera indispensable si l'on veut que la capacité de la Mission d'observer les mouvements de troupes et de matériel militaire lourd à destination et en provenance de la zone ne soit pas davantage compromise. Vu les restrictions imposées à la liberté de mouvement des patrouilles de la Mission, le maintien de ces postes d'observation statiques revêt une importance particulière.

#### **Réduction de la composante civile de la MINUEE**

15. Conformément à la résolution 1681 (2006) du Conseil de sécurité, la MINUEE avait réduit l'effectif de sa composante civile, dont elle avait supprimé 23 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, après avoir réduit celui de sa composante militaire. De plus, elle continue à examiner ses besoins en personnel civil à la lumière de la récente restructuration de sa composante militaire, conformément à la résolution 1741 (2007) du Conseil.

#### **Coopération des parties relative à l'application des dispositions pertinentes de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité**

16. Depuis que la résolution 1741 (2007) a été adoptée le 30 janvier 2007, il a été difficile d'amener les deux parties à en appliquer les dispositions pertinentes et à appliquer celles des résolutions antérieures, en particulier de la résolution 1640 (2005).

17. Le 1<sup>er</sup> février, j'ai reçu du Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation une lettre dans laquelle il rappelait la position de son gouvernement, qui rejette la nomination en août 2006 du Représentant spécial adjoint, Azouz Ennifar, comme Représentant spécial par intérim auprès de la MINUEE et demande

la nomination d'un nouveau Représentant spécial. N'étant pas autorisé dans ces circonstances à se rendre en Érythrée, mon Représentant spécial par intérim continue à s'acquitter de ses responsabilités en tant que chef de la Mission depuis Addis-Abeba. Par ailleurs, comme il est indiqué à la section II du présent rapport, l'Érythrée a imposé de nouvelles restrictions à la liberté de mouvement du personnel de la MINUEE à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité et l'Éthiopie a interdit l'accès à certains postes de ses forces armées. De plus, les deux parties ont continué à déployer des troupes et du matériel lourd à l'intérieur et à proximité de la zone et se sont accusées l'une l'autre avec encore plus d'acharnement au travers de déclarations publiques.

18. Au paragraphe 9 de sa résolution 1741 (2007), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général et à la communauté internationale de se concerter avec l'Érythrée et l'Éthiopie pour les aider à normaliser leurs relations, à promouvoir la stabilité entre elles et à poser les bases d'une paix durable dans la région. Depuis l'adoption de cette résolution, je consulte les membres du Conseil et les principaux partenaires régionaux et internationaux pour savoir quel est le moyen le plus approprié de coordonner nos efforts pour satisfaire à la demande du Conseil. J'ai constaté avec encouragement, à l'occasion de ces consultations, que certains membres de la communauté internationale continuaient résolument à promouvoir l'amélioration des relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée et tentaient de sortir les deux parties de l'impasse dans laquelle elles se trouvent actuellement.

19. J'ai également pris contact avec les deux parties pour connaître leurs vues et leur faire savoir que je suis disposé à trouver avec elles des moyens rapides et novateurs de sortir de l'impasse actuelle, l'objectif étant que l'Accord de paix global, y compris la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie concernant le tracé de celle-ci, soit appliqué intégralement. Au cours de cette prise de contact initiale, l'Érythrée a réaffirmé que la décision prise par la Commission du tracé de la frontière le 13 avril 2002 était définitive et contraignante et qu'il fallait, par voie de conséquence, qu'elle soit intégralement appliquée, comme le stipulait l'Accord de paix global. L'Éthiopie, pour sa part, a souligné qu'elle acceptait la décision en question mais a maintenu que les problèmes qui pourraient découler du tracé de la frontière ne pourront être réglés qu'au moyen d'un dialogue avec l'Érythrée. Elle a par ailleurs continué de refuser de rembourser la part des dépenses de la Commission qui lui revient.

20. Le 29 mars, dans une déclaration qu'il a faite devant la Chambre des représentants du peuple, le Premier Ministre éthiopien a rappelé que son gouvernement acceptait la décision prise par la Commission du tracé de la frontière et s'est référé à des propositions d'application antérieures. Le 13 avril, jour du cinquième anniversaire de la décision prise par la Commission, j'ai reçu du Président de l'Érythrée une lettre dans laquelle il appelait de ses vœux une solution nouvelle et juste au problème et faisait observer que le non-règlement de celui-ci « risquait d'engendrer et même de précipiter une tragédie humaine que nous souhaitons sincèrement éviter... ».

#### **IV. Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

21. Le 31 janvier 2007, la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a fermé son bureau de liaison à Addis-Abeba. Un rapport détaillé sur les activités de la Commission pendant la période considérée est joint en annexe au présent rapport.

22. Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent les deux parties, j'ai le regret de signaler que depuis l'adoption de la résolution 1741 (2007), aucun progrès n'a été fait dans l'application de la Décision sur la délimitation prise par la Commission le 13 avril 2002. En outre, pendant la période considérée, le Fonds d'affectation spéciale créé conformément au paragraphe 8 de la résolution 1777 (1998) du Conseil de sécurité à l'appui du processus de démarcation de la frontière n'a reçu aucune contribution volontaire supplémentaire de la part d'États Membres.

#### **V. Droits de l'homme**

23. Pendant la période considérée, la MINUEE a continué à recueillir des informations de première main auprès des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme. Qui plus est, la Mission a signalé une augmentation du nombre des incidents transfrontières, de nombreux demandeurs d'asile fuyant l'Érythrée pour se rendre en Éthiopie.

24. La MINUEE s'est également employée, conjointement avec d'autres parties prenantes, à promouvoir les droits de l'homme et à renforcer les capacités dans ce domaine, essentiellement en Éthiopie. Ces activités ont touché des groupes de femmes, des responsables du système judiciaire et des forces de l'ordre et des étudiants. Pendant la période considérée, la MINUEE a noté une hausse de la demande dans ce domaine.

25. Pendant cette même période, la MINUEE a continué à se heurter à des obstacles pour suivre la situation et fournir une assistance en matière de droits de l'homme compte tenu, notamment, des ressources limitées dont elle disposait à cet égard, des restrictions imposées aux déplacements de son personnel le long des principaux axes de la zone temporaire de sécurité ainsi que de la nécessité pour les agents humanitaires d'obtenir une autorisation officielle pour prendre contact avec les autorités locales.

#### **VI. Activités humanitaires**

26. Pendant la période considérée, l'acheminement de l'aide humanitaire a continué à se heurter à d'importants obstacles compte tenu, notamment, du nombre restreint de partenaires d'organisations non gouvernementales et de la société civile présents sur place. Malgré des rapports encourageants sur la production de céréales à haut rendement de l'an dernier en Érythrée émanant du Programme alimentaire mondial (PAM), dans certaines régions la récolte a été très limitée, voire inexistante, au détriment de la sécurité alimentaire d'une part importante de la population érythréenne. Par ailleurs, les activités du PAM restent suspendues depuis la décision

prise par le Gouvernement érythréen d'intégrer toute l'aide alimentaire acheminée dans le pays dans sa politique nationale de sécurité alimentaire.

27. Pendant la même période, la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Érythrée est restée relativement stable. L'Érythrée accueille actuellement 3 792 réfugiés somaliens dans le camp d'Emkulu, près de Massawa, et 752 réfugiés soudanais dans le camp de réfugiés d'Elit, dans la région de Gash Barka. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Asmara a enregistré 77 réfugiés éthiopiens et 1 896 demandeurs d'asile, ainsi que quelque 14 500 réfugiés érythréens au camp de Shimelba, en Éthiopie. Le HCR a continué également à aider 250 000 réfugiés au Soudan à rentrer en Érythrée et à y assurer leur subsistance grâce à la construction de plusieurs microbarrages pour l'irrigation. Enfin, le HCR prend actuellement des mesures en vue du rapatriement volontaire d'un certain nombre de réfugiés de l'Érythrée vers le Soudan.

28. En Éthiopie, la sécurité alimentaire devrait s'améliorer en 2007, les récoltes ayant été plus abondantes dans de nombreuses régions du pays. Toutefois, malgré cette perspective encourageante, quelque 1 360 000 personnes continueront à avoir besoin d'une assistance alimentaire d'urgence, du fait de la sécheresse que connaissent certaines régions et des graves inondations intervenues dans d'autres. Le Gouvernement éthiopien a inauguré de nouvelles approches groupées visant à assurer une meilleure préparation, un système de responsabilisation plus efficace et une capacité accrue d'intervenir en cas d'urgence. Enfin, des cas de diarrhée se multiplient dans de nouvelles régions, en raison du manque d'eau potable et d'installations sanitaires appropriées ainsi que de conditions d'hygiène déplorable.

## VII. Observations

29. Je demeure profondément préoccupé par la phase dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée et par la tension croissante entre les deux pays. La situation est exacerbée par des déclarations publiques hostiles, l'instabilité et l'insécurité dans la zone temporaire de sécurité et alentours, ainsi que l'implication des parties dans d'autres crises régionales complexes. Cette impasse demeure une source préoccupante d'instabilité pour les deux pays, ainsi que pour l'ensemble de la région. La situation entre les parties demeure volatile compte tenu notamment de l'expiration prochaine du délai de 12 mois prévu par la Commission dans sa déclaration du 27 novembre 2006 concernant la démarcation de la frontière.

30. J'exhorte les deux parties à s'abstenir de déclarations publiques hostiles et à retirer leurs troupes des positions qu'elles occupent aussi bien à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité qu'alentours. Je les invite également à coopérer avec la MINUEE en vue de reprendre les réunions de la Commission de coordination militaire qui pourrait aider à gérer et à atténuer les tensions sur le terrain.

31. Comme je le mentionnais dans mon précédent rapport (S/2007/33), l'ONU et moi-même, personnellement, sommes prêts à venir en aide aux parties de façon que les Accords d'Alger soient pleinement appliqués. J'ai l'intention de continuer à engager les deux parties et à consulter des partenaires régionaux et internationaux clés à l'appui de tous les efforts qui sont faits pour surmonter l'impasse dangereuse dans laquelle nous nous trouvons actuellement et créer un environnement favorable à la conclusion d'un accord durable et global. Dans ce contexte, j'envisage de désigner un nouveau représentant spécial pour diriger la MINUEE et prendre en

charge tous les aspects relatifs à mon engagement auprès des parties. En même temps, tout effort pour améliorer les relations entre les parties ne peut aboutir que si les parties font preuve de la volonté politique nécessaire pour surmonter la présente impasse, assurer à la MINUEE et à la Commission leur pleine coopération et exercer la plus grande prudence sur le terrain.

32. Dans ce contexte, je suis encouragé par la déclaration faite par le Premier Ministre éthiopien le 29 mars dernier selon laquelle son gouvernement accepte la décision de la Commission du 13 avril 2002 concernant le tracé de la frontière. Toutefois, la position de l'Éthiopie en ce qui concerne la coopération avec la Commission en vue de la mise en œuvre de cette décision demeure l'un des principaux facteurs de la présente impasse, avec la tension croissante qui existe entre les deux pays. La communauté internationale attend donc du Gouvernement éthiopien qu'il manifeste clairement sa volonté de coopérer pleinement avec la Commission de façon que celle-ci puisse procéder à la démarcation de la frontière sans retard ni condition préalable supplémentaire.

33. Parallèlement, les restrictions persistantes et croissantes imposées par l'Érythrée aux déplacements et aux opérations de la MINUEE constituent une grave violation de l'Accord du 18 juin 2000 sur la cessation des hostilités ainsi que du Protocole conclu entre l'Érythrée et la MINUEE le 17 juin 2001 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces restrictions réduisent encore la capacité de suivi de la Mission à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité et constituent un grave obstacle à l'exécution de son mandat. La communauté internationale continue à espérer que le Gouvernement érythréen lèvera toutes ces restrictions sans autre délai ou préconditions. Il est utile de rappeler, dans ce contexte, que la MINUEE a été déployée initialement à l'invitation des deux parties.

34. Malgré les nouvelles réductions de sa composante militaire, leurs incidences sur ses capacités opérationnelles et les restrictions auxquelles elle se trouve confrontée depuis 2005, la MINUEE continue à jouer un rôle important en encourageant les parties à faire preuve de retenue et en appuyant l'engagement international en faveur des Accords d'Alger et de la décision de la Commission du tracé de la frontière concernant la délimitation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

35. En conclusion, je souhaite exprimer ma reconnaissance à mon Représentant spécial par intérim et à tout le personnel civil et militaire de la Mission pour leur persévérance et leur travail acharné dans un environnement de plus en plus difficile. Je voudrais également remercier tous les partenaires de la Mission, notamment les équipes de pays des Nations Unies, les organismes humanitaires, les États Membres, l'Union africaine et d'autres organisations internationales de l'appui qu'ils continuent à apporter au processus de paix. Je souhaite également rendre un hommage tout particulier aux pays fournisseurs de contingents de leur soutien sans faille à cette opération de maintien de la paix.

---

## Annexe

### **Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie : vingt-troisième rapport sur les travaux de la Commission**

1. Le présent rapport est le vingt-troisième de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et porte sur la période allant du 21 décembre 2006 au 31 mars 2007. Le rapport précédent portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2006.
2. Ce rapport étant le premier qu'elle présente au Secrétaire général Ban Ki-moon, la Commission souhaite lui adresser tous ses vœux à l'occasion de sa nomination; et elle entend maintenir avec lui et avec son équipe les liens de coopération fructueux qui s'étaient instaurés avec son prédécesseur.
3. Dans son précédent rapport, la Commission indiquait qu'elle n'avait encore reçu aucune réponse des parties à la publication de sa déclaration du 27 novembre 2006. Elle regrette que les parties n'aient pas encore agi conformément au paragraphe 22 de la Déclaration et en particulier qu'elles ne soient pas par elles-mêmes parvenues à l'accord nécessaire sur l'emplacement des bornes et n'aient pas véritablement entrepris de mettre en œuvre la Déclaration ou permis à la Commission de reprendre ses activités. Elle a indiqué en outre, au paragraphe 22 de la Déclaration, que si les parties ne faisaient rien de tout cela dans les 12 mois suivant la publication du document, elle déciderait que la frontière serait automatiquement celle délimitée par les points énumérés dans l'annexe à la Déclaration et que son mandat pourrait alors être considéré comme rempli.
4. La Commission souhaite toutefois redire qu'elle est fermement résolue, comme elle l'a dit au paragraphe 28 de la Déclaration, à demeurer prête à aider à l'installation des bornes pendant les 12 mois suivant la publication de la Déclaration, si les parties lui en faisaient conjointement la demande et lui donnaient des assurances en matière de coopération et de sécurité.
5. La Commission regrette que l'Éthiopie n'ait pas encore payé la part des travaux de la Commission qui est à sa charge, conformément à l'article 4.17 de l'Accord d'Alger. Dans son dernier rapport, elle a indiqué qu'elle demanderait à recourir au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie afin de tenir ses engagements. La Commission a reçu l'assurance qu'elle recevrait l'assistance demandée. Elle remercie les donateurs et les administrateurs du Fonds de leur soutien. Le fait qu'elle puisse maintenant compter sur ce soutien ne dégage pas pour autant l'Éthiopie de son obligation de s'acquitter de ses engagements à son égard.

Le Président de la Commission du tracé  
de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie  
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**